



## **Commune de La Sagne**

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu le rapport du Conseil communal du 4 novembre 2024 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;  
vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2023 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier** Un crédit budgétaire supplémentaire d'investissement de CHF 50'000.- est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement communal (PAL).
- Art. 2** Ce crédit supplémentaire se réfère au crédit voté le 28 septembre 2020 et complète ainsi le budget des investissements de l'exercice 2024.
- Art. 3** La dépense sera portée au compte des investissements n° 5290 chapitre 7900 - Aménagement du territoire et amortie au taux de 10%.
- Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci n'est pas soumis au délai référendaire.

La Sagne, le 9 décembre 2024

**Au nom du Conseil général**

Le Président

La Secrétaire

Didier Benoit

Elise Benoit